



Commune de Feucherolles

Procès verbal du Conseil Municipal

21 mai 2008

* * * *

NOMBRE DE CONSEILLERS L'an deux mille huit, le vingt et un mai à vingt heures quarante
 En exercice : 23 cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué le **seize mai**,
 Présents : 17 s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de
 Votants : 22 Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, LEMAITRE Bernard, CLOUZEAU Patrick, BONNOT Paul-Philippe, GARDE Isabelle, BRASSEUR Martine, de FRAITEUR Margaret, CHARIL Josette, FREMIN Michel, MOIOLI Jean- Baptiste, REBEL Marc, RAUGEL-WACHE Ariane, BALANCA Anne-Sophie, RAVARY Jacques, TOURET Annie, SJÖSTRÖM Lars-Peter, formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

DENIER Frédéric	a donné pouvoir à	Anne-Sophie BALANCA
FREYCHET Sylvie	a donné pouvoir à	Annie TOURET
de VILLERS Laurence	a donné pouvoir à	Lars-Peter SJÖSTRÖM
LEPAGE Martine	a donné pouvoir à	Isabelle GARDE
ZSCHUNKE Susanne	a donné pouvoir à	Catherine VARILLON

Absent : Etienne de POMMERY

* * * *

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire a pris, depuis le conseil du 15 avril 2008, les décisions n° 02-2008 et 03-2008 dont il rend compte.

Madame Annie TOURET est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2008 est adopté à l'unanimité après rectification portée au procès-verbal du 1er avril disant que Madame ZSCHUNKE y a assisté.

* * * *

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** à l'**UNANIMITE**

Monsieur Marc REBEL comme conseiller municipal chargé des questions de défense.

* * * *

51-05-2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE JUMELAGE

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** à l'**UNANIMITÉ**

Mesdames **Susanne ZSCHUNKE** et **Margaret DE FRAITEUR** pour représenter la commune au sein du comité de jumelage du Pays de Gallie.

* * * *

52-05-2008 ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'**UNANIMITE**
- l'**adhésion** de la commune au sein du **S E Y** Syndicat d'Energie des Yvelines

* * * *

53-05-2008 AVIS DU CONSEIL SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CRESPIERES A LA SECTION CEDAT DU SIVOM DE ST GERMAIN

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' **UNANIMITE**

DONNE un avis favorable à la demande de la commune de **CRESPIÈRES** en vue de son adhésion à la section **CEDAT** du **SIVOM** de **St-Germain en Laye**.

* * * *

54-05-2008 ACTUALISATION DU TAUX DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' **UNANIITE**

- **DEMANDE** le concours du Receveur de la Trésorerie Principale de **PLAISIR** pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983
- **DECIDE** d'appliquer le taux de **100%** au calcul de l'indemnité de conseil au receveur municipal
- **ATTRIBUE** à Monsieur le Receveur municipal, ladite indemnité selon les modalités définies par l'arrêté interministériel visé ci-avant

* * * *

55-05-2008 AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES SUR LES PRODUITS LOCAUX

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**

- **DECIDE** d'octroyer à la trésorerie une autorisation permanente de poursuites par voie de commandements pour le recouvrement des produits communaux,

- **DECIDE** d'autoriser de façon permanente les poursuites par voie de saisie et d'opposition à tiers détenteurs à l'encontre des débiteurs ayant une dette inférieure ou égale à 400 € auprès de la commune,
- **DIT** que pour les dettes supérieures à 400 €, l'autorisation de Monsieur le Maire pour procéder par voie de saisie et / ou d'opposition à tiers détenteurs reste obligatoire.

* * * *

56-05-2008 MODALITES DE PASSATION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

I - De 0 à 3 999 € HT

Après analyse des offres réalisée par les services concernés sous couvert du maire adjoint du secteur, le marché est attribué par le maire.

II - De 4 000 à 19 999 € HT

Après analyse des offres réalisées par les services concernés sous couvert du maire adjoint du secteur, l'attribution du marché pourra être décidée en Bureau Municipal. Le maire tranche en dernier ressort.

III - De 20 000 à 89 999 € HT

Après analyse des offres réalisées par les services concernés sous couvert du maire adjoint du secteur, l'attribution du marché sera décidée en Bureau Municipal. Le maire tranche en dernier ressort.

IV - De 90 000 à 206 000 € HT

Après analyse des offres réalisées par les services concernés, la CAO sera convoquée pour avis simple. Le maire tranche en dernier ressort.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' **UNANIMITE**

- **DECIDE** d'appliquer les seuils et règles de publicité pour les Marchés de Fournitures Courantes, Services et Travaux passés selon une procédure adaptée selon les modalités définies ci-avant.

* * * *

57-05-2008 TARIFICATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l' **UNANIMITE**

- **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2008 :

Terrasses couvertes à usage commercial	10 € par m ² par an
Terrasses non couvertes à usage commercial	2 € par m ² par an
Installation mobile	5 € la journée
Droit de place marché hebdomadaire	5 € la journée

* * * *

58-05-2008 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE BUS FEUCHEROLLES/L'ETANG LA VILLE

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' **UNANIMITE**

- **SOLLICITE** du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour l'exploitation de la ligne de bus n° 015-312-044 « Feucherolles / l'Étang-La-Ville » intégrée dans le Bassin de Réseau de la Plaine de Versailles.

* * * *

59-05-2008 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOLIDARITE MADAGASCAR »

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l' **UNANIMITE**

- **DECIDE** de verser une subvention de 500 € à l'association « Solidago Madagascar ».
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

* * * *

60-05-2008 CONVENTION AVEC LA SACPA RELATIVE A LA CAPTURE ET LE RAMASSAGE DES ANIMAUX

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l' **UNANIMITE**

- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer le contrat avec la SACPA pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants ou morts sur la voie publique selon les modalités décrites dans la convention jointe à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

* * * *

61-05-2008 EMPLOI POUR LEQUEL UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ÊTRE ATTRIBUÉ.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l' **UNANIMITE**

- **DECIDE** que l'emploi de gardien du parc des sports, chargé notamment de la sécurité, de l'entretien, de l'ouverture et de la fermeture des différents équipements, ouvre droit à l'attribution pour nécessité absolue de service d'un studio situé chemin du parc des sports.
- **DECIDE** que ce logement est consenti à titre gratuit, ainsi que la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

* * * *

62-05-2008 DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ACRENA
Association des Communes pour la **RE**duction des **Nuisances Aériennes** dans l'ouest parisien

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DESIGNE**, à l' **UNANIMITE**

- Madame **BRASSEUR** Martine pour représenter la commune au sein de l'ACRENA